

Séance du 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine (arrivée à 20h40) - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

Absents excusés :

Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Secrétaire de séance : Mme BEUREL Marie-Claire

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme CONTIN Florence a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- - **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 à l'unanimité.**

DCM 2022-01

Objet : Décision modificative : Annule et remplace DM n°1 du budget principal 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante (document en annexe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE**, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

DCM 2022-02

Deuxième lieu de célébration des mariages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Civil, Vu l'article 393 de l'instruction Générale Relative à l'Etat Civil Monsieur le Maire explique que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement salle du conseil municipal de la mairie, n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, il convient de transférer temporairement le lieu de célébration de ce mariage lorsqu'une personne à mobilité fait partie de l'assistance.

Lorsqu'un tel cas se présente, Monsieur le Maire propose donc de célébrer ce mariage dans la salle des associations, situées sur la commune de LA VILLE ES NONAIS. Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans la « Maison Commune », il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages annexe, uniquement lorsqu'une personne à mobilité réduite fait partie de l'assistance. Il ajoute qu'une demande d'autorisation de sortie des registres d'Etat civil de la mairie sera adressée au Procureur de la République.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** temporairement la salle des associations de la commune de LA VILLE ES NONAIS comme lieu de célébration du mariage annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

DCM 2022-03

Convention et redevance d'occupation temporaire du domaine public pour un commerce bar/restauration pour la saison 2022

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par un commerce ambulant de restaurations rapide présent pour la saison touristique 2022.

Considérant la demande d'implantation journalière de commerce ambulant de restauration rapide, il convient de fixer un montant de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour ce type de commerçant.

Il est proposé de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public présenté en annexe et de fixer le montant mensuel de la redevance :

- Forfait mensuel pour cette période d'occupation temporaire du domaine public : 900 euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** les modalités de cette convention
- **AUTORISE**, le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DCM 2022-04

Objet : Autonomie financière des budgets annexes des SPIC - Mouillage

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 juillet 2021, Monsieur le Préfet demande que la situation concernant le budget annexe de l'assainissement soit régularisée afin de lui donner l'autonomie financière prévue par l'article L.1412-1 du CGCT. En effet, l'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe MOUILLAGE EN RANCE ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Séance du 11 janvier 2022

Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de doter le budget annexe MOUILLAGE EN RANCE de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

DCM 2022-05

Objet : Association collectif des Maires de Bord de Rance

Monsieur le Maire expose que les Maires des bords de Rance se sont regroupés en Collectif autour de la problématique de l'envasement de la Rance.

Ils se sont réunis à Saint Malo le 2 juillet 2021 et ont décidé de se constituer en association. Cette dernière a pour objet la préservation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Rance, ainsi que le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune à l'association.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'association du collectif des Maires des Bords de Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

Questions diverses

Révision du PLU

Monsieur le Maire annonce le lancement de la révision du PLU dans le courant du 2^e semestre 2022. Il informe les membres du conseil qu'une formation aux élus sera proposée afin que chacun puissent identifier les enjeux de cette révision.

Avancement des travaux pour le terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel

Monsieur DESAUNAY informe l'assemblée de la date de livraison du terrain multisport. Celui-ci devrait être livré en Mars.

Annulation Vœux 2022

Monsieur le Maire regrette que la cérémonie des vœux ne puisse avoir lieu mais compte tenu de la situation sanitaire, il n'était pas envisageable d'organiser celle-ci.

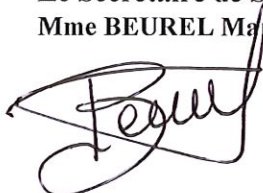
Toutefois Monsieur le Maire souhaite organiser des « vœux de printemps », en invitant les nouveaux nonaisiens et nonaisiennes à partager un moment de convivialité au parc solidor.

Repas Végétarien au Restaurant scolaire

Mme CONTIN informe l'assemblée, qu'à partir du 14/01/2022 un menu végétarien sera proposé aux enfants, une fois par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de Séance
Mme BEUREL Marie-Claire



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS**

2022/03
Paraphe

Séance du 11 janvier 2022

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absente excusée

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane